



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 10H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Stéphanie TOUZALIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRESENTS : Karine ASSELIN - Christophe BIASON - Sébastien BLAIN - Bernard BLANCHARD - Marie-Jeanne BRIMAUD - Ludovic CHASTANG - Maryse CHEVALIER - Aurélie DAVIAUD - Caroline DEFRESSINE - Karine DOREAU - Pascal GALARD - Julie HEBRAS - Marie-Emilie HERIN - Arnaud MARTINET - Nadine PAPIN - Loïc PESSEREAU - Christine RAT - Nicolas REVEILLAULT - Didier ROUIL - Ghislaine SIBILEAU - Sandrine TESTARD - Stéphanie TOUZALIN - Charles VIZQUEL ;

Pouvoirs : Stéphane CINTRACT (donne pouvoir à Aurélie DAVIAUD) - Grégory BIGNET (donne pouvoir à Christophe BIASON) - Raphaël SERREAU (donne pouvoir à Stéphanie TOUZALIN)

Excusé : Ioan CLERTE

1. Installation des nouveaux conseillers municipaux.

Le maire sortant M Nicolas REVEILLAULT a accueilli les nouveaux élus, a procédé à l'appel des conseillers municipaux et a déclaré le nouveau conseil installé. Il a invité le doyen d'âge Monsieur Pascal GALARD à prendre la présidence.

Le doyen d'âge Monsieur Pascal GALARD :

- A pris la présidence
- A ouvert la séance.
- A vérifié le quorum et les pouvoirs
- A désigné un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 février 2026.

Adopté à l'unanimité.

3. Election du maire de BEAUMONT SAINT-CYR.

Cf PV de l'élection du maire et des adjoints

Le Maire, Nicolas REVEILLAULT, remercie les habitants venus votés en nombre, toute l'équipe pour l'avoir suivi et élu à l'unanimité. Il finit en remerciant également les proches qui les soutiennent.

4. Fixation du nombre des adjoints.

Cf PV de l'élection du maire et des adjoints

5. Election des adjoints.

Cf PV de l'élection du maire et des adjoints

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

6. Election du maire délégué de BEAUMONT.

Cf PV de l'élection du maire délégué de BEAUMONT.

7. Election du maire délégué de SAINT-CYR.

Cf PV de l'élection du maire délégué de SAINT-CYR.

Le maire délégué de Saint-Cyr, M Didier ROUIL, remercie tout le monde, le maire pour lui faire confiance, remercie Christophe BIASON qui l'accompagne dans la passation, et les habitants pour les avoir élus.

8. Etablissement du tableau du conseil municipal.

Cf PV du tableau du conseil municipal

9. Lecture de la Charte de l'élu local

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12. Le maire a lu les articles L1111-13 et L1111-14 et a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

10. Indemnités de fonction des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base de 30% du nombre maximal théorique d'adjoints de sa strate démographique « normale » que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 2 990 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er –

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints de sa strate démographique « normale » que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

-5ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-Conseiller délégué 4.70% ou 2.40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction commenceront à compter du 23 mars 2026 et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE BEAUMONT SAINT-CYR A COMPTER DU 23 MARS 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1 ^{er} Adjoint	GALARD	Pascal	21.38 %
2 ^{ème} Adjoint	TOUZALIN	Stéphanie	21.38 %
3 ^{ème} Adjoint	ROUIL	Didier	21.38 %
4 ^{ème} Adjoint	ASSELIN	Karine	21.38 %
5 ^{ème} Adjoint	BLANCHARD	Bernard	21.38 %
Conseillère municipale déléguée	RAT	Christine	4.70 %
Conseillère municipale déléguée	PAPIN	Nadine	4.70 %
Conseiller municipal délégué	BIASON	Christophe	4.70 %
Conseiller municipal délégué	CINTRACT	Stéphane	2.40 %
Conseiller municipal délégué	BLAIN	Sébastien	2.40 %

Adopté à l'unanimité

11. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant de la collectivité au sein de différents organismes,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

- **DESIGNE** ses représentants pour siéger au sein de :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

CNAS : Monsieur Pascal GALARD ;

AT86 : Monsieur Pascal GALARD ;

- **PREND ACTE** que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant de chaque organisme.

Adopté à l'unanimité

12. Désignation des délégués au Syndicat Energie Vienne

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,
- **DESIGNE** ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :
 - Monsieur Bernard BLANCHARD - représentant CTE titulaire
 - Monsieur Christophe BIASON - représentant CTE suppléant

- **PREND ACTE** que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

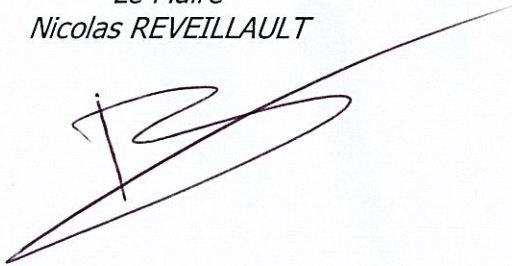
Adopté à l'unanimité

- **Pour information :**

Prochains conseils municipaux : Lundi 27 avril, 1^{er} juin et 6 juillet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 11h06.

Le Maire
Nicolas REVEILLAULT



La secrétaire
Stéphanie TOUZALIN

